



MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE LA JEUNESSE  
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE



INSPECTION ACADEMIQUE  
DE VAUCLUSE

Division de la  
Valorisation des  
Ressources Humaines

Dossier suivi par  
Sylvie LE GOUADEC  
Téléphone  
04 90 27 76 25  
Fax  
04 90 27 76 75  
Mél.  
sylvie.le-gouadec  
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers  
84077 Avignon

Avignon, le 7 octobre 2011

L'inspecteur d'académie  
directeur des services départementaux  
de l'Education nationale

à

Mesdames et Messieurs les inspecteurs de  
l'éducation nationale chargés de circonscription

Mesdames et Messieurs les directeurs d'école

Mesdames et Messieurs les principaux de collège

Monsieur le directeur de l'EREA

**Objet :** Frais de changement de résidence au titre de mutations prononcées  
au 1<sup>er</sup> septembre 2011.

**Réf. :** Décret n°90-437 du 28 mai 1990 modifié

J'attire votre attention sur la circulaire DIFIN / 11-539-525 du 3 octobre 2011 parue au BA  
n°539 du 3 octobre 2011.

Les enseignants mutés à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2011 peuvent prétendre sous certaines  
conditions à la prise en charge de leurs frais de changement de résidence, sur demande  
écrite présentée auprès de leur service gestionnaire dans le délai de douze mois à compter  
de la date de changement de résidence administrative.

Je vous remercie de diffuser cette information à l'ensemble des enseignants du premier  
degré de votre école ou établissement.

- signé -

**Bernard LELOUCH**